Ville de Colmar
Commande Publique

# Fourniture de fondants routiers

(Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande)

## Règlement de la consultation (RC)

| | |
|---|---|
| Date limite de remise des plis | **Le Lundi 30 novembre 2026 à 12h00** |
| Procédure de passation | Procédure adaptée ouverte<br>(Article R2123-1 1° - Code de la commande publique) |

**Avant de déposer son pli sur le profil acheteur, le candidat vérifie que celui-ci est complet.**

**- Les documents attendus au titre de la candidature sont détaillés PAGE 5 (paragraphe « Eléments de candidature »)**

**- Les documents attendus au titre de l'offre sont détaillés PAGE 6 (paragraphe « Eléments d'offre »)**

# 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

**Ville de Colmar**
1 place de la Mairie
68000 Colmar
Téléphone : 03 89 20 68 68
Courriel : marches.publics@colmar.fr
SIRET : 21680066400015
Site internet : https://www.colmar.fr/

- **Description de la prestation :**

La présente consultation a pour objet un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de fondants routiers.

| CODE CPV DE LA CONSULTATION | |
|---|---|
| 34927100 – 2 | Sel de déneigement |

- **Caractéristiques principales du contrat :**

| | |
|---|---|
| Objet du contrat | **Fourniture de fondants routiers (Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande)** |
| Acheteur | Ville de Colmar |
| Type de contrat | Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum par période d'exécution et avec un montant maximum par période d'exécution mono attributaire de fournitures |
| Structure | Non alloti |
| Lieu d'exécution | Ville de Colmar |
| Durée | 12 mois à compter de sa notification, reconductibles 3 fois par tacite reconduction pour 12 mois chacune |
| Pénalités de retard | Voir CCAP |
| Variation des prix | Révisables |
| Nature des prix | Prix unitaires |

- **Allotissement et structure de la consultation :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition. Une décomposition en lots rendrait techniquement plus complexe et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum par période d'exécution et avec un montant maximum par période d'exécution,** mono attributaire de fournitures en application des articles L2125-1, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants de commandes sont les suivants :

- Minimum annuel : Sans ; Maximum annuel : 50 000,00 € HT

Ils sont identiques pour chaque période de reconduction éventuelle.

# 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Il est passé en procédure adaptée ouverte (article R2123-1 1°, inférieur au des procédures formalisées – Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'Acte d'engagement ;
- Le Règlement de Consultation et son annexe « Conditions d'utilisations AWS » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Devis Estimatif Fictif (DEF).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.info

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à créer un compte afin de pouvoir suivre les échanges et communications grâce à l'envoi d'une notification sur leur messagerie électronique. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Clauses de développement durable**

Il est porté à la connaissance des candidats que dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur impose des clauses de développement durable :

- Une clause d'exécution à caractère environnemental
- Une clause d'exécution à caractère social

Le candidat se réfèrera au CCAP pour connaître le détail des obligations crées par chaque clause d'exécution.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

# 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande publique, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire en cas de groupement conjoint.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

- **Variantes - PSE :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées. Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Il n'est pas prévu de PSE.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

Le pli doit comprendre un dossier de candidature et un dossier d'offre.

➢ **Eléments de candidature**

**A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :**

| Document | Descriptif |
|---|---|
| **Situation juridique** | |
| Déclaration du candidat (DC2) | *Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)* |
| Lettre de candidature (DC1) | *Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)* |
| **Capacité économique et financière** | |
| Chiffre d'affaires | *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles* |
| **Capacité technique et professionnelle**<br>**Capacité technique et professionnelle : minima exigés** | |
| Références fournitures | *Liste des principales services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique* |
| Moyens humains | *Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années* |

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant et fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

## ➢ Eléments d'offre

**L'offre des candidats est composée des documents suivants :**

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Acte d'engagement | *Document entièrement complété*<br>*Le candidat veillera à compléter les délais d'exécutions (en temps normal et urgence).*<br>*Le délai de livraison en temps normal doit être exprimé en jours calendaires et le délai de livraison en urgence doit être exprimé en heures calendaires.*<br>*En cas de fourchette de délai (type « entre .. et..»), il sera systématiquement pris en compte le délai le moins intéressant).* |
| Bordereau des Prix Unitaires (BPU) / | *Document entièrement complété – sans modification des libellés et quantités* |
| Détail Estimatif Fictif (DEF) | *Document entièrement complété – sans modification des libellés et quantités* |
| Mémoire technique | **-** *Cadre non fourni, à produire par le candidat qui précisera :*<br>- **Les moyens humains dédiés à l'exécution des prestations.**<br>*Le candidat détaillera les compétences de l'équipe et du personnel encadrant ainsi que leur formation.*<br>- **La qualité technique des fondants routiers** :<br>Le candidat fournira à l'appui les fiches techniques et les certifications.<br>- **La méthodologie d'intervention et d'organisation** :<br>Le candidat indiquera sa méthodologie dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre. Il détaillera également les lieux de stockage primaires et secondaires ainsi que la quantité minimale de stock en début d'hiver et en cours de saison.<br>- **La performance environnementale de son offre** :<br>Le candidat présentera les actions mises en œuvre afin de réduire son empreinte environnementale, notamment :<br>• Réduction des consommations énergétiques de l'entreprise ;<br>• Maîtrise des émissions de $CO_2$<br>o Optimisation des distances d'approvisionnement (origine du sel, plateformes de stockage)<br>o Réduction des émissions liées au transport (véhicules Euro VI, GNV, biocarburants, électrique)<br>• Etat prévisionnel et évolutions sur les 3 dernières années (énergétiques et émissions de $CO_2$) : démarches entreprises par le candidat afin d'améliorer son bilan carbone et ses consommations énergétiques ayant un impact direct sur l'exécution de l'accord-cadre<br>• Gestion des déchets ; |

- **Modalités de remise des offres :**

➢ Langue :

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

➢ Signature :

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée à la remise des offres. Les candidats peuvent, néanmoins, décider de le signer lors du dépôt de leur pli.

Si l'attributaire a signé valablement l'acte d'engagement, une nouvelle signature ne lui sera pas demandé avant l'attribution. Dans le cas contraire, l'acheteur enverra de nouveau l'acte d'engagement, de manière électronique, sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

L'acte d'engagement peut être signé de manière manuscrite ou électronique.

En cas de signature papier, l'attributaire s'engage, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si celui-ci ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, l'attributaire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, l'attributaire est invité à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat attributaire est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

➢ Transmission par voie électronique :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur qu'ils peuvent joindre à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

**Avant de déposer leur pli, les candidats sont fortement invités à prendre connaissance des conditions d'utilisations du profil acheteur détaillées à l'annexe du présent document.**

**La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.**

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera pris en compte par l'acheteur. Dans ce cas, les candidats veilleront à déposer un pli comprenant l'ensemble des pièces demandées.

➢ Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier. Elle doit être placée et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé aux horaires disponibles sur le site internet de l'acheteur et à l'adresse indiquée ci-dessous :

| |
|---|
| Contact : Mairie de Colmar, 1 Place de la Mairie, 68000, Colmar – aux horaires indiqué sur le site internet de l'acheteur |

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

# 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 2144-7 (examen des candidatures), R2152-1 à R2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous.

Ce classement sera effectué par l'acheteur. L'offre classée en première position du classement sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

- **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et économiques de chaque candidat.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles…), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques, ….

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critère et pondération | Descriptif |
|---|---|
| **1. Prix (70 points), sur la base du montant total en € HT indiqué dans le Devis Estimatif Fictif (DEF)** | |
| **2. Valeur technique (10 points) sur la base des éléments développés dans le mémoire technique, dont :** | |
| - Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (3 points) | |
| - Qualité technique des produits proposés (3 points) | |
| - Pertinence de la méthodologie d'intervention et d'organisation du candidat (4 points) | |
| **3. Délais de livraison (10 points) sur la base du délai indiqué dans l'Acte d'engagement, dont :** | |
| - Délai en temps normal (5 points) | |
| - Délai en urgence (5 points) | |
| **4. Performance environnementale de l'offre (10 points) sur la base des éléments développés dans le mémoire technique, dont :** | |
| - Optimisation des distances d'approvisionnement (origine du sel, plateformes de stockage) (4 points) | |
| - Réduction des émissions liées au transport (véhicules Euro VI, GNV, biocarburants, électrique) : 2 points | |
| - Mesures mises en place par le candidat afin de réduire son impact environnemental lors de l'exécution du contrat (Gestion des déchets, Présentation d'un état prévisionnel et des évolutions sur les 3 dernières années (énergétique et émissions de $CO_2$) (4 points) | |

*Modalités de calcul des notes :*

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération**.
Les critères sont notés : **Sur la pondération**.
La note totale est notée : **Sur 100**.

| **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :** | |
|---|---|
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |
| Offre inappropriée | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. |

| Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants : | |
|---|---|
| Offre irrégulière | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation. |

- **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Correction des erreurs de l'offre**

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans l'offre du candidat, l'acheteur procèdera aux corrections sur la base des dispositions suivantes :

En cas d'incohérences liées à des erreurs ou des oublis de report entre le cadre de mémoire technique (ou toute autre pièce de l'offre) et l'Acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations de l'Acte d'engagement.

En cas d'incohérences liées à des erreurs ou des oublis de report entre le BPU et le DEF, la correction sera faite sur la base des informations figurant dans le BPU.

Par la suite, si le candidat concerné est désigné attributaire, il sera invité à confirmer l'information rectifiée ; en cas de refus de confirmer les corrections, son offre sera éliminée pour motif d'incohérence.

Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre pourra être régularisée, ou non.

- **Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Ainsi, à l'issue de l'analyse des offres initiales, les offres inappropriées sont éliminées et l'acheteur **négociera avec l'ensemble des candidats** ayant remis une offre conforme, irrégulière ou inacceptable dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité de celles-ci.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les candidats admis à négocier en seront avisés par écrit, de manière dématérialisée, sur le profil

acheteur. Le cadre de négociation précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits ou oraux et en plusieurs tours. Les candidats ne souhaitant pas participer aux négociations en informent l'acheteur par écrit. Dans ce cas, l'analyse portera sur l'offre initiale.

Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. L'analyse de l'offre des candidats s'effectuera, soit sur la dernière offre négociée déposée, soit sur l'offre initiale si aucune offre post négociations n'a été proposée.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti à compter de l'envoi de la lettre d'information sur le profil acheteur les documents justificatifs relatifs à l'obligation de vigilance de l'acheteur.

La lettre d'information indiquera les documents justificatifs, leurs caractéristiques et le délai imparti.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant dans l'ordre du classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://www.marches-publics.info/.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@colmar.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021